

Question écrite de Caroline Cassart, Députée, à Céline Tellier,
Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la
Ruralité et du Bien-être animal, concernant
**Etat des lieux de la mise à jour de la banque de
données des sols**

Madame la Ministre,

La Banque de données de l'état des sols est un outil important en matière d'environnement. Elle a l'objectif de recenser les zones polluées ou non en Wallonie et pourra servir, en définitive, aux entreprises qui souhaitent vendre ou acheter un terrain en les informant sur l'état du sol concerné.

Je vous ai déjà interrogé à plusieurs reprises sur le sujet et sur les éventuelles mises à jours prévues compte tenu des difficultés rencontrées sur le terrain – je pense notamment à l'inadéquation de la zone pêche pour certaines parcelles, l'absence d'actualisation de données...

Madame la Ministre, pourriez-vous me dire si des adaptations ont été faites depuis notre dernier échange sur le sujet ? Vous m'indiquez notamment que différents développements techniques étaient en cours, pour mettre en évidence sur la carte seulement les parcelles concernées par un permis d'environnement qui comportent un risque pour les sols, ainsi que les parcelles qui ont fait l'objet d'une gestion de la pollution des sols via la délivrance d'un certificat de contrôle du sol ou d'une attestation de réhabilitation.

De nouvelles évolutions sont-elles envisagées à court ou à moyen terme, notamment sur les possibilités de rectification de la banque de données lorsqu'un permis d'environnement ou d'un permis unique n'a pas été mis en œuvre ? Quels retours avez-vous du comité de gestion de la BDES dernièrement ? Une révision de certains aspects du décret est-elle envisagée ?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre

L'amélioration de la BDES, tant au point de vue de la qualité des données qu'elle restitue que sur le plan de la clarté de la présentation de ces données, est une préoccupation importante.

Une nouvelle version de la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) a été publiée le 30 septembre 2021, contenant essentiellement diverses améliorations techniques destinées à garantir sa stabilité et la délivrance des extraits conformes.

Par ailleurs, une nouvelle version, en passe d'être développée, devrait permettre prochainement d'afficher, dans le tableau de résultats obtenu quand on interroge une parcelle, un lien direct vers un éventuel Certificat de Contrôle du Sol ou une Attestation de réhabilitation valide se rapportant à cette parcelle, et ce dans une colonne dédiée à cet effet.

Les développements permettant d'une part d'identifier les parcelles concernées exclusivement des permis d'environnement autorisant une activité à risque pour le sol, et d'autre part de faire apparaître un motif en surimpression pour les parcelles bénéficiant d'un certificat de contrôle du sol ou d'une attestation de réhabilitation, sont encore en cours.

La refonte de l'inventaire des permis d'environnement a nécessité l'élaboration par le Département des Permis et Autorisations d'une solution informatique de gestion et d'instruction de ces permis.

En conséquence, il a fallu revoir en priorité la façon dont la BDES est alimentée en ce qui concerne les permis d'environnement, par la nouvelle infrastructure, appelée « Twice », qui constitue sa première source de données.

Enfin, en ce qui concerne le retrait de l'inventaire BDES des permis d'environnement non mis en œuvre, une proposition d'adaptation du décret sols est actuellement à l'étude.